

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17 bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Masson, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les services de l'Etat, plus particulièrement ceux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ont lancé à l'automne 2010 l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur l'agglomération dijonnaise, dont le projet est aujourd'hui formalisé.

Ce plan, à caractère prescriptif, doit définir les dispositions de nature à ramener les substances polluantes en deça des valeurs fixées par la réglementation, de façon à limiter le nombre de personnes exposées à des seuils de pollution élevés et donc à améliorer les conditions de santé publique.

Il doit recueillir, en application de l'article R 222-21 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), puis celui des organes délibérants des collectivités territoriales associées. Ce projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique.

Le projet de PPA a été transmis au Grand Dijon le 25 février dernier, après avoir fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du CODERST le 30 janvier.

Il est demandé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet de PPA, dont le contenu ainsi qu'un résumé sont transmis en annexe de la présente délibération, et synthétisés ci-dessous.

Base réglementaire

Le PPA est obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (dont ne fait pas partie Dijon, au sens de l'article L.222-4 du code de l'environnement), ainsi que dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées. Cela concerne effectivement Dijon, où la station de mesure d'Atmosf'air située boulevard de la Trémouille a enregistré les dépassements suivants :

- en oxydes d'azote (NOx), valeur moyenne annuelle supérieure à 40 µg/m³,
- en particules fines (PM10), valeur limite journalière supérieure à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Cette station de mesure est de type « trafic » en raison de sa proximité d'une voirie de plus de 10 000 véhicules/jour et en configuration « canyon ». Il est donc normal que ce soit cette station qui ait détecté les dépassements.

Le périmètre d'étude du présent PPA n'est pas le Grand Dijon, mais l'agglomération au sens de l'INSEE. Cela comprend les 15 communes suivantes : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant

Objectifs de réduction

Avant de fixer des objectifs, il a été réalisé une estimation de l'évolution de la pollution en l'absence de PPA :

- Concernant le domaine du transport, il ressort que l'amélioration technique des moteurs ne permettra pas de compenser l'augmentation prévisible du trafic. De même, une étude d'Atmosf'air, avec toutes ses incertitudes et hypothèses soumises à caution, tend à montrer que les aménagements de transport (tram, piétonisation...) ne devraient GLOBALEMENT apporter aucun gain sur la pollution de l'air, en raison des reports de trafic sur d'autres axes.
- Pour ce qui concerne le résidentiel et le tertiaire, les évolutions viendront essentiellement de la création et extension de réseaux de chaleur urbains. Cela engendrerait une évolution favorable pour les NOx (- 25 692 kg/an) mais défavorable en ce qui concerne les particules (+7 566 kg/an)
- Le PPA ne donne pas de prévision d'évolution pour le secteur industriel.

Sur la base de ce constat, l'intérêt de se munir d'un plan de Protection de l'Atmosphère devient évident.

Un mode de calcul relativement complexe permettant de différencier les origines régionales, urbaines ou locales des polluants, aboutit aux deux objectifs chiffrés suivants :

- NOx : - 21 % (par rapport à l'année de référence 2008), soit - 570 000 kg annuels ;
- PM10 : - 15 % (par rapport à l'année de référence 2008), soit - 45 600 kg annuels.

Les mesures

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le PPA liste une série de 17 mesures articulées en 3 parties :

- 1 - Réalisation d'études,
- 2 - Mesures réglementaires,
- 3 - Mesures d'incitation, de formation ou d'information.

L'ensemble des ces mesures est détaillé dans le rapport et le résumé non technique.

Conclusions

Comme cela est bien rappelé dans le rapport, le PPA dépend à 97% pour les NOx et à 87 % pour les particules, d'une action du Grand Dijon déjà votée dans le cadre du PDU 2012-2020.

Pour les autres mesures, celles qui peuvent avoir des répercussions sont :

- Les trois premières mesures où les communes et le Grand Dijon sont responsables. Toutefois, il s'agit de missions qui rentrent globalement déjà dans les compétences de ces collectivités. La mesure N°3 prévoit tout de même un coût estimatif de 1 M€
- N°4 : prise en compte du PPA dans les PLU et le SCOT, lors de leur révision,
- N°8 : Prescriptions complémentaires pour les installations classées émettrices. Peut concerner les chaufferies biomasses du Grand Dijon.
- N°9 : Mesures pour les installations classées lors de pics de pollution.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon ;
- 2 - m'autoriser à engager toutes les actions et démarches utiles à sa mise en oeuvre.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ